

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice	19
- présents	17
- votants	18
- absents	2

OBJET

Affaire Barel / Commune de
BOURBONNE LES BAINS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 10 janvier 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 janvier 2019

Du 08 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le mardi 08 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE

Procurator(s) : Damien CORNU à Elie PERRIOT

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Damien CORNU, Dominique RICHARD BRICE

Un scrutin a eu lieu, Mme Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Cour Administrative d'Appel de Nancy, dans l'affaire Barel / Commune de Bourbonne les Bains, a rendu son arrêt le 13 décembre 2018. Il en ressort que la Commune de Bourbonne les Bains est condamnée à verser une somme de 5 013.00 € à Monsieur Alain Barel et Madame Annemieke Mud, en réparation des préjudices matériels et du préjudice moral, et 1 500.00 €, au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

La Commune dispose de la possibilité de se pourvoir en cassation contre cet arrêt.

Après exposé, Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose, au pourvoi en cassation contre l'arrêt susvisé.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 10 janvier 2019

Le Maire
MAIRIE de BOURBONNE-LES-BAINS
Signature

